

REGLEMENT DU JEU « CONCOURS de Noël » du 04 décembre 2024 au 22 décembre 2024

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PIERRE DE SEINE, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro Rouen B 823 857 925

Et dont le siège social est 107 Allée François Mitterrand 76100 Rouen

(ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la page Instagram @pierre de seine du 04 décembre 2024 au 22 décembre 2024 intitulé « **Concours de Noël** » (ci-après dénommé le « **Jeu concours de Noël** »), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Ainsi, Instagram, ne pourra être tenu pour responsable de tout préjudice lié au Jeu.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT

RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur

Le site internet Pierre de Seine – Actualités ou tout autre support où il peut être consulté et imprimé.

Le règlement du Jeu a été déposé en l'Etude de Timothée BECKMANN, Commissaire de Justice au sein de la SELARL CHAVOUTIER BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU dont le siège est au 5 rue Jean Lecanuet, 70000 Rouen.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande avant le 22 décembre 2024 inclus à l'adresse suivante :

PIERRE DE SEINE - 107 Allée François Mitterrand 76100 ROUEN

ou par mail à l'adresse : service.commercial@pierredeseine.fr

ou par message privé via Instagram

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (Même nom et/ou même adresse électronique).

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepte sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Instagram (ci-après dénommé le « Participant »).



Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 4 – PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 04 décembre 2024 à 10h00 au 22 décembre 2024 inclus à 23h59 sur la page Instagram **@Pierre de seine** (ci-après dénommée « Page Instagram »).

• **Début : le 04/12/2024 à 10 h 00**

• **Fin : le 22/12/2024 à 23 h 59**

Pour participer le Participant doit :

- Se rendre sur la page Instagram **@Pierredeseine** (ci-après dénommée « Page Instagram »).
- liker la publication / partager en story Instagram en mentionnant la page concernée
- identifier au moins 1 personne en commentaires sous le post

Chaque Participant, pendant la durée de chaque phase, peut participer une fois par jour.

Tout autre mode de participation est exclu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Article 5 – DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

La Société Organisatrice désignera 1 Gagnant par **tirage au sort le 23 décembre 2024** parmi les Participants correctement inscrits et ayant correctement rempli les conditions de participation.

Le tirage au sort sera effectué sous la supervision de Commissaire de Justice auprès de qui est déposé le règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la **détermination du/des Gagnant(s)**.

La Société Organisatrice informera le Gagnant par message privé sur Instagram. Aucun message ne sera adressé aux perdants.



La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par message privé sur Instagram pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 6 – DOTATION

La dotation mise en jeu est :

- Un bon d'achat de 500€ chez MOA Intérieur d'une valeur commerciale totale de 500 euros TTC.

Conditions d'utilisation du cadeau

- Période de validité du bon d'achat
- Bon à utiliser en une ou plusieurs fois.

Il ne sera remis qu'une (1) dotation au Gagnant.

La dotation ne saura être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation remise par la Société Organisatrice ne pourra donner lieu à une contestation, ni être échangée contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation telle que décrite ci-dessus.

Article 7 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le Gagnant sera contacté dans un délai de 24 h à compter de la date de désignation du Gagnant en vue de l'informer qu'il a gagné et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

Si le Gagnant ne répond pas dans un délai de 10 jours à compter du premier message de contact il sera déchu de son droit à la dotation et celle-ci sera réattribuée.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :



- Si le Gagnant ne peut être joint par message privé sur Instagram pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être redistribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou si le gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur le serveur ou page d'Instagram.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution de la dotation par un nouvelle désignation de gagnant parmi les Participants correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires de l'auteur de la fraude.

Article 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition de la dotation au gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou qui pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et quelque nature qu'elles soient comme en cas de fraude.

En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnement, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence française, quelles que puissent être les conséquences sur le déroulement du Jeu.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à tout connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.



En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Instagram ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou de la page Instagram du jeu quelle qu'en soient la cause et/ou durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à Internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques listés ci-dessus.

Article 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à PIERRE DE SEINE.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communication ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.



Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service.commercial@pierredeseine.fr

En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 (trois) mois à compter de la réception de la dotation par le Gagnant. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pourrez en obtenir une copie en vous adressant à @pierre de seine

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et à l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Article 10 - DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 25 décembre 2024 à l'adresse indiquée à l'article 2.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.

